

Sainte-Thérèse, le 5 décembre 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 38 et 39 du Village de  
Nomingue, correspondant au 2278, rue du Sacré-Cœur à Nomingue.

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 novembre 2017, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document accessible. Il s'agit de :

- Lettre du 16 juin 2000, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu  
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi  
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5)

Saint-Eustache, le 16 juin 2000

art. 23-24 et 53-54

**Objet :** Installation septique du Manoir Sacré-Coeur  
Municipalité de Lac-Nominingue

---

Monsieur,

La présente fait suite aux documents que vous nous avez transmis concernant la demande de M. 53-54 d'utiliser l'installation septique du bâtiment qui servait autrefois d'établissement religieux abritant une école de 150 élèves. Ce bâtiment servirait désormais à l'hébergement de personnes âgées.

Selon votre rapport intitulé « Expertise, évaluation du champ d'épuration existant » daté du 5 mai 2000 et signé par vous et M. 53-54, ing., la résidence pour personnes âgées comprendrait 82 chambres dont 10 à occupation double et l'estimation du débit serait de 25780 litres par jour. La fosse septique actuelle aurait une capacité effective d'environ 55 à 60 m<sup>3</sup> et l'élément épurateur alimenté par deux siphons serait constitué de tranchées d'absorption ayant une superficie d'infiltration totale d'environ 600 m<sup>2</sup>. Ainsi, l'installation septique avait été conçue à l'époque, soit vers 1970, pour traiter un débit supérieur à celui que vous anticipez. Précisons, cependant, qu'en regard des normes de conception actuelles, l'élément épurateur serait sous-dimensionné.

L'expertise quant au potentiel du sol révèle par ailleurs la présence d'une nappe phréatique relativement haute et située à proximité du fond des tranchées d'absorption. Il est à prévoir que l'élément épurateur ne puisse fonctionner à long terme sans qu'il y ait un phénomène de colmatage des tranchées et regorgement en surface. Dans l'éventualité de la construction d'un nouvel élément épurateur, il devient évident qu'il ne pourrait être situé à la même élévation.

À partir des informations contenues dans votre rapport et compte tenu de votre lettre du 7 juin dernier concernant l'absence de puits d'eau potable à proximité et de la lettre du 12 juin 2000 de M. 53-54 concernant notamment les mesures qui seront mises de l'avant pour suivre le fonctionnement du système de

Direction régionale des Laurentides

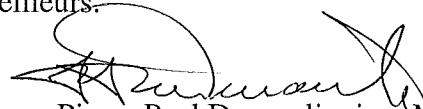
140, rue Saint-Eustache – 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

traitement des eaux usées, nous n'avons pas d'objection à ce que le système de traitement actuel puisse être utilisé.

Rappelons qu'advenant que l'installation septique devienne une source de nuisance ou de contamination, la mise en place des mesures correctives qui devront être réalisées nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de la part du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement..

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre-Paul Dumoulin, ing. M.Sc.A.

cc. M. 53-54

M. Richard Lasnier, municipalité de Lac-Nominingue